

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 avril 2025

N° ordre de passage : 19

N° annuel : D2025-19

Mise en ligne le 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 17
votants : 18

Date de convocation :

01/04/2025

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Didier BELLIERE (2), Mme Josiane CERVEAU, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joel DESCHAMPS, M. Noel GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Philippe COTE, M. Yves TOSTAIN, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : M. Alain COUROYER, M. Frédéric LEJEUN E, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En l'absence de quorum lors de la séance du 31 mars, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer.

AUTORISATION DE PASSAGE POUR CANALISATION SUR LA PARCELLE ZD N°6 COMMUNE DE VEULES-LES-ROSES ET INDEMNISATION

Le Syndicat est propriétaire de la parcelle ZD n°6 d'une surface de 1,55 ha, située sur la commune de Veules-les-Roses, lieu-dit « les Quatre Cavées » à l'exutoire d'un bassin versant agricole de 132 ha, occupé entièrement par des terres en culture, juste avant que les ruissellements ne rejoignent la RD (route de Gueutteville-les-Grès à Veules-les-Roses). Cette parcelle relativement pentue, est traversée par un axe de ruissellement. Elle n'est plus labourée et maintenue en herbage depuis son acquisition par le Syndicat en 2008, afin de limiter les écoulements boueux sur ce secteur. Elle fait l'objet d'une location annuelle, qui fait l'objet d'une convention sous seing privé. M. Frédéric CONSTANTIN est le locataire pour l'année 2025, au titre de la convention signée avec le Syndicat le 2 janvier 2025.

Par cette occupation du sol, il n'y a plus d'érosion sur la parcelle et elle ne génère plus de coulées boueuses d'une part. et d'autre part, elle favorise la sédimentation des écoulements boueux provenant des terres en culture en amont.

La SCEA du Moulin représentée par M. Olivier Blosseville sollicite le Syndicat pour le passage d'une canalisation enterrée afin de conduire l'eau depuis un forage situé à Blosseville jusqu'à des parcelles situées sur la commune de Manneville-es-Plains, à des fins d'irrigation. Cette canalisation traverserait la parcelle en diagonale sur environ 130 mètres de long.

Le Président propose au Comité Syndical de :

- **AUTORISER** le passage de cette canalisation sur la parcelle ZD n°6 Commune de Veules-les-Roses
- **SOLLICITER** une indemnisation de 6,50 €/ml pour le passage de cette canalisation, soit 845€ (huit cent quarante cinq euros).
- **EXIGER** l'inscription de cette servitude auprès des services de publicité foncière par le demandeur
- **CONDITIONNER** cette autorisation au dédommagement pour perte de récolte du locataire actuel de la parcelle par le demandeur lui-même selon les termes dont les deux parties auront convenu.

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser le passage de cette canalisation d'irrigation dans le respect des conditions d'indemnisation du propriétaire (€/ml) et du locataire (€/ha) et d'enregistrement de la servitude créée.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 08/04/2025

M. Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

